

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Convocation adressée aux Conseillers  
par courrier le :

19 septembre 2022

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 19 septembre 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, Mme LABREVOIT Sandrine, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEVALLEE Victorien, Mme ROUVRE Liliane.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale  
Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane  
Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à Mme COMMUNAL Renée

**Etaient absents excusés :**

M. CHAMPION Pierre

**Etaient absents non excusés :**

Néant

Madame BONZON Marie-Claude a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Transmission en Préf. , le  
Publié, affiché, notifié, le

CERTIFIE EXECUTOIRE



le Maire,



DELIBERATION N° 36 / 2022

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU PPRI du  
VAL DE CISSE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE  
(oct / nov 2022)



Monsieur Patrice TARBE, Adjoint délégué à l'urbanisme donne lecture du rapport suivant :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation Val de Cisse (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Ce document concerne 2 communes de Touraine-Est Vallées : Vouvray et Vernou-sur-Brenne.

Madame la Préfète a prescrit la révision de ce PPRI par arrêté du 19 novembre 2018 et a prolongé de 18 mois le délai pour son approbation, le portant ainsi au 19 mai 2023.

La première phase de concertation s'est déroulée du 3 juin au 5 juillet 2019, auprès du public et des collectivités concernées. Elle portait principalement sur la carte des aléas (note de présentation expliquant le phénomène d'inondation sur le territoire, méthodologie d'élaboration de la carte des aléas et carte en elle-même).

Le conseil municipal s'est exprimé lors de cette première phase de concertation par délibération n°36-2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La seconde phase de concertation a porté sur l'avant-projet de PPRI, elle a lieu du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022. La commune de Vernou-sur-Brenne, par délibération n° 01 / 2022 du 17 janvier 2022 a formulé un avis réservé assorti de demandes particulières.

Suite à cette seconde phase de concertation, le projet de PPRI a été modifié. Il est désormais finalisé pour l'enquête publique qui devrait avoir lieu sur la période octobre – novembre 2022.

Les avis recueillis sur le projet de PPRI doivent être annexé au dossier d'enquête publique, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement.

A cette fin, Madame la Préfète a sollicité la commune de Vernou sur Brenne, par courrier reçu le 11 août 2022, pour avis du Conseil Municipal.

Il est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice TARBE, Adjoint délégué à l'urbanisme,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation du Val de Cisse,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal n°36-2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 prenant acte de l'étude présentée dans le dossier de concertation sur l'aléa du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation du Val de Cisse,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2022 n° 01 / 2022 portant avis sur l'avant-projet du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du Val de Cisse reçu le 15 novembre 2021,

**Vu** le dossier de projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du val de Cisse reçu le 11 août 2022,

\*\*\*\*\*

**Considérant**, d'une manière générale que le développement historique de la commune de Vernou-sur-Brenne s'est fait autour des rivières,

**Considérant** les dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) visant à lutter contre l'étalement urbain qui s'imposent à toutes les communes,

**Considérant** les dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et l'objectif de la trajectoire "zéro artificialisation nette",

**Considérant** que le développement urbain doit désormais s'envisager selon les principes du renouvellement et de la densification,

**Considérant** les capacités de densification et de renouvellement urbain, qui se situent par nature dans le tissu urbain existant et en particulier dans les centre-bourgs,

**Considérant** la classification du centre-bourg de Vernou-sur-Brenne en zone C ZDE (Centre urbain – Zone de Dissipation de l'Énergie) dans le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du Val de Cisse,



**Considérant** l'indice de surface de plancher dans cette zone C ZDE qui est maintenu à 1 pour les constructions nouvelles à usage d'habitation (quel que soit le nombre de logements dans l'opération) ; cet indice correspond au rapport entre la surface de l'unité foncière et la surface de plancher, définissant un indice de densité,

**Considérant**, le maintien de la classification retenue (en B ZDE) pour la parcelle AM 99 du secteur Quincampoix à Vernou-sur-Brenne, parcelle située dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « Site de renouvellement urbain de Quincampoix » dans le Plan Local d'Urbanisme de Vernou-sur-Brenne

**Considérant** que la finalisation cohérente de cette OAP serait obérée par la classification en B ZDE, interdisant tout nouveau logement et bâtiment d'activité.

**Considérant**, l'engagement de la prise en compte des résultats définitifs de l'étude de danger du système d'endiguement de la digue de Vernou-sur-Brenne sous réserve que celle-ci soit finalisée avant l'enquête publique ou l'approbation de la révision,

**Considérant**, la possibilité énoncée dans le dossier de consultation pour avis et d'enquête publique (annexe « Bilan de la concertation sur le dossier d'avant-projet de PPRI » reçu le 11 août 2022) de solliciter éventuellement une modification du PPRI dans l'hypothèse où les résultats de l'étude de danger du système d'endiguement de la digue de Vernou-sur-Brenne seraient connus postérieurement à l'approbation de la révision et apporteraient des éléments nouveaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FORMULE UN AVIS RESERVE** sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du Val de Cisse soumis à enquête publique.
- **DEMANDE** que, pour maintenir une capacité à disposer de perspectives d'avenir, dans l'esprit des lois ALUR et Climat Résilience visant à lutter contre l'étalement urbain et à intensifier la densification des tissus urbains existants :
  - le classement de la parcelle AM 99 du secteur Quincampoix à Vernou-sur-Brenne, parcelle située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « Site de renouvellement urbain de Quincampoix » du Plan Local d'Urbanisme évolue en classement C ZDE afin de permettre la finalisation de la réalisation de la programmation prévue dans cette OAP.
- **DEMANDE** l'examen bienveillant de toute demande de révision du zonage visant à rétablir une cohérence avec les données altimétriques constatées.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



**Madame le Maire,  
Pascale DEBALLÉE**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 037-213702707-20220926-36\_2022-DE

---